

Taux de conversion en cas de retraite anticipée /différée (RA / RD)

Comment le taux de conversion (TC) est-il calculé pour les retraites anticipées (RA) ?

Le taux de conversion en cas de retraite anticipée ou de retraite différée est calculé en fonction de l'année de calcul : sur la base du taux de conversion applicable en cas de retraite ordinaire (hommes : 65 ans, femmes : 64 ans) pendant l'année durant laquelle la personne concernée prend sa retraite anticipée, 0.15% sont déduits pour chaque année de retraite anticipée.

Le taux de conversion en vigueur pour la retraite anticipée est indiqué dans le tableau suivant :

Départ à la retraite à l'âge de		(en cas de départ à la retraite au 01.01, le TC applicable est celui valable au 31.12 de l'année précédente)	
Hommes	Femmes	Jusqu'en décembre 2018	Dès janvier 2019
65	65	5.80%	5.60%
64	64	5.65%	5.45%
63	63	5.50%	5.30%
62	62	5.35%	5.15%
61	61	5.20%	5.00%
60	60	5.05%	4.85%
59	59	4.90%	4.70%
58	58	4.75%	4.55%

Entre deux âges, le TC est interpolé de manière linéaire.

Exemple : le TC valable en cas de départ à la retraite en 2020 à l'âge de 62 ans et 4 mois est de 5.20%.

Exemple de calcul 1

Un homme né en 1960 atteindra l'âge de la retraite ordinaire en 2025. Il prend toutefois sa retraite anticipée 4 ans plus tôt, c'est-à-dire en 2021. Son capital est de CHF 350'000.

Âge en 2021 = 61 ans
TC RA = 5.00 % (5.60 % moins 4 x 0.15%)
Rente de vieillesse = 5.00% de 350'000 = 17'500

Explication : en cas de retraite ordinaire en 2025, le TC pour les hommes est de 5.60% (état au 01.01.2020). 4 x 0.15% = 0.60% sont déduits de ce taux de conversion pour les quatre années de retraite anticipée.

Exemple de calcul 2

Une femme née en 1960 atteindra l'âge de la retraite ordinaire en 2024. Elle prend toutefois sa retraite anticipée un an plus tôt, c'est-à-dire en 2023. Son capital est de CHF 390'000.

Âge en 2023 = 63 ans
TC RA = 5.30% (5.45% moins 0.15%)
Rente de vieillesse = 5.30% de 390'000 = **20'670**

Explication : en cas de retraite ordinaire en 2024, le TC pour les femmes est de 5.45% (état au 01.01.2020). 0.15% est déduit de ce taux de conversion pour l'année de retraite anticipée.

Exemple de calcul 3

Un homme né le 30.06.1960 atteindra l'âge de la retraite ordinaire en 2025. Il prend toutefois sa retraite anticipée 2 ans et 3 mois plus tôt, c'est-à-dire le 31.03.2023. Son capital est de CHF 320'000.

Âge le 31.03.2023 = 62 ans et 9 mois
TC RA = 5.263% (5.60% moins 2.25 x 0.15%)
Rente de vieillesse = 5.263% de 320'000 = **16'840**

Explication : en cas de retraite ordinaire en 2025, le TC pour les hommes est de 5.60%. 2 x 0.15% sont déduits de ce taux de conversion pour les deux ans de retraite anticipée plus 0.25 x 0.15% (somme additionnée : 2.25 x 0.15% = 0.337%) pour les trois mois de retraite anticipée.

Comment le taux de conversion (TC) est-il calculé pour les retraites différées (RD) ?

Le départ à la retraite peut être reporté jusqu'à l'âge de 70 ans. Le TC RD augmente de 0.15% par année d'ajournement.

Exemple de calcul 4

Une femme née en 1956 atteindra l'âge ordinaire de la retraite en 2020. Elle reporte son départ à la retraite de deux ans et prend sa retraite en 2022 à l'âge de 66 ans. Son capital est de CHF 350'000.

Âge en 2022 = 66 ans
TC RD = 5.75% (5.45% moins 2 x 0.15%)
Rente de vieillesse = 5.75% de 350'000 = **20'125**

Explication : en cas de retraite ordinaire en 2022, le TC est de 5.45% (état actuellement). 2 x 0.15% = 0.30% sont rajoutés à ce taux de conversion pour l'ajournement du départ à la retraite de deux ans.

Rotkreuz, août 2020